

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
LÉGAL : 15NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
EN EXERCICE : 15NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 15

COMMUNE DE
SOUESMESPROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heure trente ;
Le Conseil Municipal de la commune de SOUESMES s'est réuni à la
mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant,
Monsieur Jean-Michel DEZELU, le 16 mars 2026.*

Étaient présents :

*Mesdames Annie CARPENTIER, Sandrine LE BIHAN, Christine
LOARER, Dominique RAIMBAULT, Elisabeth ROBERT, Marie-José
RUELLE,*

*Messieurs Jean-Michel DEZELU, Olivier CHARPENTIER, Serge
ETIEVE, Nicolas GUITTON, Guillaume LE BIHAN, Gualberto LOPES,
Thierry PINSARD, Nicolas PORNIN.*

Absent avec pouvoir :

Mme Maryse SENE a donné procuration à Mme Annie CARPENTIER.

Monsieur DEZELU ouvre la séance à 18h30.

Il remercie chaleureusement l'ensemble des conseillers et adjoints ayant œuvré depuis 1995 et particulièrement Messieurs Christian DAMAY et Jean-Marie HARRAULT lors de la précédente mandature.

Monsieur DEZELU procède à l'appel nominal et déclare installés les conseillers municipaux.

Madame Sandrine LE BIHAN est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2026

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

Madame Annie CARPENTIER, la doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée. rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Elle rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par la secrétaire de séance.

Sont désignés assesseurs Madame Christine LOARER et Monsieur Nicolas GUITTON.

Monsieur Jean-Michel DEZELU est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après après le premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Michel DEZELU obtient 15 (quinze) voix.

Compte tenu du bon déroulé des opérations de vote et des résultats du scrutin, le conseil municipal,

- **PROCLAME** Monsieur Jean-Michel DEZELU Maire de la commune de SOUESMES
et le déclare installé.

Adopté à l'unanimité.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints.

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'Adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage permet à la commune de SOUESMES un effectif maximum de 4 Adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** la création de 4 (quatre) postes d'Adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste conduite par Monsieur Thierry PINSARD est candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après après le premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste de candidats conduite par Monsieur Thierry PINSARD obtient 15 (quinze) voix.

Compte tenu du bon déroulé des opérations de vote et des résultats du scrutin, le conseil municipal,

- **PROCLAME** en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

Monsieur Thierry PINSARD 1er Adjoint au Maire
Madame Sandrine LE BIHAN 2e Adjointe au Maire
Monsieur Serge ETIEVE 3e Adjoint au Maire
Madame Dominique RAIMBAULT 4e Adjointe au Maire

Adopté à l'unanimité.

LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-12 du CGCT. Il remet également aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Ces indemnités sont fixées par délibération, dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales : la commune de Souesmes se situe dans la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité du maire est donc de 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il précise que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à sa demande.

Il convient de fixer les indemnités des Adjoints recevant une délégation. A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses Adjoints de la même manière. Le barème figure à l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et établit cette indemnité à 21,38 % maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Adjoints des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération conformément à l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des Adjoints au Maire au taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adopté à l'unanimité.

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il précise que les délégations permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après présentation de l'ensemble des compétences pouvant être déléguées au Maire, le conseil municipal :

- **DECIDE de déléguer** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat , les compétences suivantes :
 - 3° De procéder, dans la limite de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'une valeur de 150 000€ ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui

ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- **D'AUTORISER**, en cas d'empêchement du maire, que ces décisions soient prises par un adjoint, dans l'ordre du tableau des nominations.

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS

Monsieur le Maire précise que les délégués au sein de syndicats sont élus par scrutin secret. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE les délégués suivants :**

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Pierrefitte-Souesmes (SIVOS):
Messieurs Gualberto LOPES, Nicolas GUITTON et Guillaume LE BIHAN

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDE LC) :
Titulaire : Monsieur Thierry PINSARD
Suppléant : Monsieur Olivier CHARPENTIER

Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne :
Titulaires : Messieurs Jean-Michel DEZELU et Nicolas PORNIN
Suppléants : Monsieur Serge ETIEVE et Madame Maryse SENE

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DES OEUVES SOCIALES DE LOIR-ET-CHER (COS) ET AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au COS et au CNAS pour les prestations sociales de ses agents actifs et retraités.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chacun de ces organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE les délégués suivants :**

Comité des Œuvres Sociales de Loir-et-Cher (COS) :
Titulaire : Madame Marie-José RUELLE
Suppléante : Madame Annie CARPENTIER

Centre National d'Action Sociale (CNAS) :
Titulaire : Madame Marie-José RUELLE
Suppléante : Madame Annie CARPENTIER

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DE CORRESPONDANTS / REPRESENTANTS DIVER

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner :

- un **correspondant défense** : interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaye les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.
- un **correspondant incendie et secours** : interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
Il a, ainsi, pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.
- un **correspondant sécurité routière** : interlocuteur privilégié des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et autres acteurs locaux sur les questions relatives à la sécurité routière. Il est chargé de la diffusion des informations auprès du conseil municipal et des habitants, d'identifier les problèmes de sécurité routière au sein de la commune et éventuellement mettre en œuvre des actions.
- un représentant à l'**Agence Technique Départementale (ATD41)** : interlocuteur en lien avec leurs services pour bénéficier de conseil et d'appui technique pour la gestion et l'entretien de la voirie communale, dans le cadre de l'adhésion de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE :**

Correspondant défense :

Monsieur Guillaume LE BIHAN

Correspondant incendie et secours :

Monsieur Thierry PINSARD

Correspondant sécurité routière :

Monsieur Nicolas PORNIN

Représentant à l'Agence Technique Départementale (ATD) :

Monsieur Jean-Michel DEZELU

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de nommer un référent déontologue lors d'une prochaine réunion.

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose que les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP). C'est l'article L. 1411-5 du CGCT qui est applicable en l'espèce.

Elles sont composées, dans les communes de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres élus parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le principe est le vote à scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin ou si une seule liste est candidate. Dans ce dernier cas, le maire donne lecture de la liste et le conseil municipal proclame les membres de ces commissions.

Après lecture de l'unique liste de candidats pour chacune des commissions, le conseil municipal :

- **PROCLAME** les membres au sein des commissions suivantes :

Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

Monsieur Olivier CHARPENTIER

Monsieur Thierry PINSARD

Monsieur Serge ETIEVE

Suppléants :

Madame Dominique RAIMBAULT

Monsieur Gualberto LOPES

Monsieur Guillaume LE BIHAN

Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires :

Monsieur Olivier CHARPENTIER

Monsieur Nicolas GUITTON

Monsieur Thierry PINSARD

Suppléants :

Madame Maryse SENE

Madame Annie CARPENTIER

Monsieur Guillaume LE BIHAN

Adopté à l'unanimité.

CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le principe est le vote à scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin ou si une seule liste est candidate. Dans ce dernier cas, le maire donne lecture de la liste et le conseil municipal proclame les membres de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des commissions municipales suivantes :

Information – Communication

Jeunes – Culture – Associations – Animations du village

Travaux – Bâtiments – Cimetière

Accessibilité aux personnes en situation de Handicap

Terrains communaux – Chemins

Aménagement de l'espace et embellissement communal

Personnel

Et après lecture de l'unique liste de candidats pour chacune des commissions,

- **DESIGNE** les membres au sein des dites commissions :

Information – Communication

Mesdames Sandrine LE BIHAN, Christine LOARER, Elisabeth ROBERT et Marie-José RUELLE,

Messieurs Nicolas GUITTON et Gualberto LOPES.
Vice-Présidente désignée : Madame Sandrine LE BIHAN.

Jeunes – Culture – Associations – Animations du village

Mesdames Annie CARPENTIER, Sandrine LE BIHAN, Christine LOARER, Elisabeth ROBERT et Marie-José RUELLE,
Messieurs Nicolas GUITTON, Guillaume LE BIHAN, Gualberto LOPES et Thierry PINSARD.

Vice-Président désigné : Monsieur Guillaume LE BIHAN.

Travaux – Bâtiments – Cimetière

Mesdames Annie CARPENTIER, Sandrine LE BIHAN, Christine LOARER, Dominique RAIMBAULT, Marie-José RUELLE et Maryse SENE,
Messieurs Olivier CHARPENTIER, Serge ETIEVE, Nicolas GUITTON, Guillaume LE BIHAN, Gualberto LOPES, Thierry PINSARD et Nicolas PORNIN.

Vice-Président désigné : Monsieur Serge ETIEVE.

Accessibilité aux personnes en situation de Handicap

Mesdames Annie CARPENTIER, Sandrine LE BIHAN, Christine LOARER et Maryse SENE,

Messieurs Olivier CHARPENTIER et Gualberto LOPES.

Vice-Président désigné : Monsieur Gualberto LOPES.

Terrains communaux – Chemins

Madame Christine LOARER,

Messieurs Serge ETIEVE, Nicolas GUITTON, Thierry PINSARD et Nicolas PORNIN.

Vice-Président désigné : Monsieur Thierry PINSARD.

Aménagement de l'espace et embellissement communal

Mesdames Sandrine LE BIHAN, Christine LOARER, Dominique RAIMBAULT et Elisabeth ROBERT,

Monsieur Gualberto LOPES.

Vice-Présidente désignée : Madame Christine LOARER.

Personnel

Mesdames Christine LOARER et Dominique RAIMBAULT,

Monsieur Guillaume LE BIHAN

Vice-Présidente désignée : Madame Dominique RAIMBAULT.

Adopté à l'unanimité.

CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS

Selon les dispositions de l'article L 2134-2 du CGCT, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Monsieur le Maire propose que soit renouvelées les instances existantes dont les membres ont exposé leur souhait d'y siéger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des comités consultatifs suivants :

Action Sociale

Histoire du patrimoine

- **DESIGNE** les membres au sein des dits comités :

Action sociale

Mesdames Annie CARPENTIER, Sandrine LE BIHAN, Marie-José RUELLE et Maryse SENE

Personnes extérieures :

Mesdames Patricia DAMAY et Marie-Thérèse MOREAU,
Messieurs Régis CARPENTIER et Christian TOULERON.

Histoire du patrimoine

Madame Maryse SENE

Personnes extérieures :

Mesdames Brigitte DE LA REBERDIERE, Réjane GENEVIER et Josiane HARRAULT,
Messieurs Bruno BAILLOU, Marc CUIGNEZ, Christian DAMAY et Jean-Pierre LEGRAND

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Fait et délibéré en mairie de SOUESMES le 20 mars 2026.

Le Maire,
Jean-Michel DEZELU

La Secrétaire de séance,
Sandrine LE BIHAN



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 041-214102493-20260320-2026_24-DE